

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-040**

**Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN

Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Laetitia PERROQUIN, Maire-adjointe déléguée à l'action sociale et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Suite à la démission de Monsieur Yannick KAWA de sa fonction d'administrateur du CCAS en date du 26 février 2025 et dans la mesure où la liste est épuisée, il est nécessaire de renouveler la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles fixe les conditions de la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Une seule liste « Cœur de Balme » est présentée, composée des candidats suivants :

- Laetitia PERROQUIN
- Thomas BIELOKOPYTTOFF
- Floriane ESCOLANO
- Nolwen LENNOZ
- Elisabeth BOIVIN

Le vote s'effectue à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par les deux membres conseillers municipaux les plus jeunes présents, à savoir Jessica GOLAZ et Nolwen LENNOZ.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26

- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 24

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'action sociale ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à l'action sociale et à la communication ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe à 5 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2 :**

Déclare élus les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration :

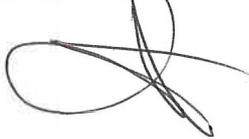
- Laetitia PERROQUIN
- Thomas BIELOKOPYTTOFF
- Floriane ESCOLANO
- Nolwen LENNOZ
- Elisabeth BOIVIN

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025  
De sa publication le 14/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.